

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 18
Présents : 13
Absents : 5
Pouvoir : 1
Votants : 14

Date de convocation : 09.12.2021
Affichage compte-rendu : 21.12.2021

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	PEROZ Claude	PARIS Stéphane
BY Françoise, 1 ^{ère} adj	TABURET Micheline	JAN Stéphanie
DEROYER Christophe, 2 ^e adj	BRAULT Louis	LHERMELIN Virginie
LEDOC Joëlle, 3 ^e adj	TURMEL Catherine	BOIVENT Amand
		ARONDEL Carine

Excusés :

ARNOULD Bérénice, HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Deroyer), LE COURTOIS Xavier, ROUHAUD Jean-François,

Absente : HARDE Séverine

Secrétaire de séance : BY Françoise

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Construction d'une boulangerie

- Lot 6 : choix de l'entreprise de travaux (suite à relance consultation)
- Autorisation de signature du marché

2. Voirie-Espaces verts-Environnement

- Convention étang de Champ-Lion : validation, autorisation signature
- Plateau RD18/Landes Marie : point sur les travaux, info DETR2021

3. Enfance et Jeunesse

- Convention Territoriale Globale : validation, autorisation signature
- RIPAME : bilan 2020

4. InfoCom-Animation-Vie associative

- Bilan Téléthon 2021
- Vœux 2022, bulletin municipal, animations 2022

5. Ressources Humaines

- Ligne Directrice de Gestion (pour information)
- Assurance des risques statutaires CDG35 (avenant)

6. Fougères Agglomération : SMICTOM, infos diverses

7. Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil

8. Questions diverses :

- Prieuré III Lot 2 : correction erreur matérielle CCAP
- Informations diverses

9. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 16.11.2021 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. CONSTRUCTION D'UNE BOULANGERIE

Rapporteur : Joëlle LEDUC

Adjointe déléguée aux Bâtiments

Choix de l'entreprise de travaux pour le lot 06 (suite infructueux)

Rappel des éléments de la consultation :

- Consultation mise en ligne sur le profil acheteur de la commune (e-megalis) : 24/09/2021 - 17 lots
- Parution de l'Avis de marché dans un Journal d'annonces légales : 29/09/2021
- Dernier délai pour le dépôt des offres : 22/10/2021 à 12h
- Critères de jugements des offres : 40 % valeur technique, 60 % prix
- Offres reçues : 42
- Lot 6 : 0 offres - relance de la consultation du 09/11 au 30/11/2021
- Offres reçues Lot 6 : 3

Dans le cadre des travaux de construction d'une boulangerie-pâtisserie-snacking et de l'aménagement de ses abords, la commune a procédé à une relance de la consultation des entreprises de travaux pour le LOT 06 (couverture bac acier) selon une procédure adaptée qui s'est déroulée du 09/11/2021 au 30/11/2021.

Le maître d'œuvre de l'opération (Tricot Architecture), après analyse de offres, au regard des critères de jugement prévus au règlement de consultation, a établi un classement des offres. Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- DE RETENIR l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT
06	Couverture Bac acier	GALLE 35 - Romagné	18 765, 00

➤ D'AUTORISER monsieur le maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération

Tableau des marchés attribués pour information :

Lot	Objet	Entreprises	Montant HT
01	Terrassement, VRD	SOTRAV 35-Fougères	72 571, 00
02	Gros œuvre	BOUVET Maçonnerie 35-Combourtillé	108 435, 50
03	Ravalement	BLANDIN 35-Guipry Messac	21 406, 21
04	Charpente bois	LAMY 35-Montreuil s/s Pérouse	21 021, 85
05	Étanchéité	FOUGERAISE Étanchéité 35-Romagné	13 960, 35
06	Couverture Bac acier	GALLE 35-Romagné	18 765, 00
07	Serrurerie	LEPRIEUR 35-Villamée	36 754, 02
08	Menuiserie extérieures, fermetures	RETE 35-La Bazouge du D	37 633, 00
09	Menuiseries intérieures	BONDIS 35-Vitré	14 895, 30
10	Panneaux et portes isothermiques	CM PACK 35-Vern s/ Seiche	76 621, 00
11	Isolation Cloisons plafonds suspendus	BREL 35-Lécousse	12 955, 16
12	Ventilation plomberie chauffage	KALEO Plomberie 35-St Germain en C	49 754, 60
13	Electricité	KALEO Electricité 35-St Germain en C	52 245, 60
14	Chape carrelage faïence	LAINÉ Claude 50-St Quentin s/ H	25 633, 63
15	Peinture	HARTMANN 35-Lécousse	8 362, 82
16	Espaces verts	LAMBERT Paysage 35-Louvigné du d	4 140, 70
17	Panneaux photovoltaïques	SMB Energie 35-Vitré	40 902, 56
TOTAL			616 058, 30

Le permis de construire a été accordé le 30.11.2021 et affiché sur le terrain le 01.12.2021.

2. VOIRIE ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pour M. Hamard absent, M. Deroyer, adjoint au maire

Convention entre la commune et le locataire de l'étang de Champ-Lion

Il est rappelé que l'objectif de la convention entre la commune et le locataire de l'étang de Champ-Lion (propriété de l'association la Gaule Fougeraise) est de permettre aux habitants de pouvoir se promener sur ce site qui est une propriété privée. La convention précise donc les conditions pour permettre cette promenade.

Suite au dernier conseil municipal, la convention a été précisée sur certains points qui ont été validés par la commission Voirie-Espaces verts-Environnement le 22 novembre dernier et le locataire du site. Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Espaces verts-Environnement du 22/11/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention entre la commune et le locataire de l'étang de Champ-Lion afin de permettre la promenade des piétons non-pêcheurs autour de l'étang
- CHARGE monsieur le maire, ou son adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette convention : acquisition et positionnement de la barrière de type forestière, acquisition et positionnement de panneaux de communication et repères de cheminement, etc...

Point sur les travaux d'aménagement du plateau surélevé, info DETR 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux du plateau surélevé de la RD18 au niveau de l'accès au Landes Marie ont dû être refaits car les recommandations techniques du Département n'avaient pas été respectées. L'entreprise titulaire du marché a donc procédé, à ses frais, à la reprise des travaux.

Monsieur le maire rappelle les règles s'appliquant au plateau surélevé :

- **Priorité à droite** : les véhicules sortant de la résidence des Landes Marie ont donc priorité sur les véhicules venant de Romagné
- **Zone 30** : la signalétique verticale est déjà posée, la signalétique horizontale va être réalisée à la suite des travaux de reprise du plateau



Pour information, des crédits disponibles au titre de la DETR 2021 ont été attribués par la Préfecture, à la commune, sur cette opération pour un montant de 16 503, 20 EUR.

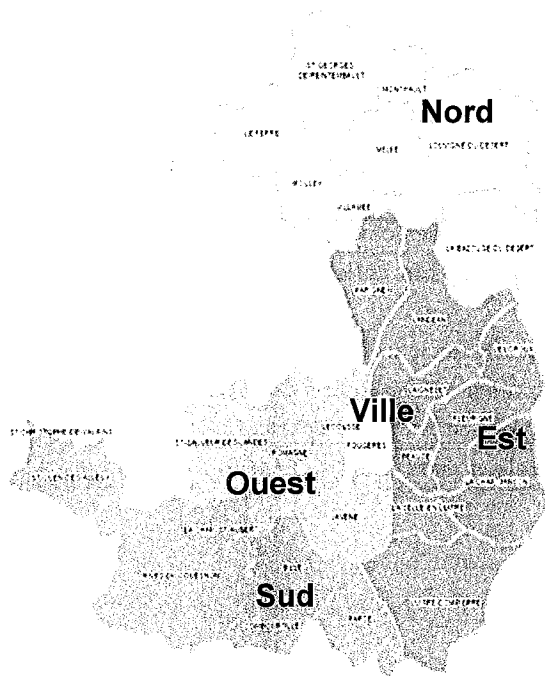
3. ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Françoise BY

Adjointe déléguée à l'Enfance et la Jeunesse

Convention territoriale Globale (CTG)

- ✓ La CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités sur 2021/2025, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (multi accueil, accueils de Loisirs, Relais Assistants Maternels...).



✓ La CTG définit les enjeux et les orientations communs à la Caf et au territoire sur les champs de la **petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité...** et constitue le **projet de services aux familles pour le territoire**. Le plan d'actions est défini à l'échelle de **5 secteurs géographiques** : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères

✓ La CTG est pilotée et animée par :

○ Le **comité de pilotage**, qui constitue l'instance de débats et d'orientations : composé des maires ou adjoints délégués des communes signataires ainsi qu'un représentant de Fougères Agglo et de la Caf. Il se réunit une fois par an et valide les grandes orientations.

○ Les **5 comités de secteurs**, qui constituent les instances opérationnelles et d'échange avec la Caf : composés des élus référents, gestionnaires de structures,

techniciens de la collectivité et de la Caf.

Calendrier :

- 08 juillet 2021 : le conseil municipal a validé le pilotage de la CTG tel que présenté ci-dessus et a donné son accord de principe à la signature de la convention.
- 06 septembre 2021 : le comité de secteur Ouest (Javené, Lécousse, Romagné, St Sauveur) a recensé les besoins sur le territoire des 4 communes. Il en est ressorti des besoins essentiellement liés à l'enfance et la jeunesse. Avec un point particulier pour Romagné qui souhaite développer des actions plus larges au sein du nouveau pôle socio-culturel L'Escale (conseiller numériques, permanences sociales, Antenne France services...)
La commune de Saint Sauveur, accompagné par la coordinatrice de la Csf, a souhaité que soit inscrit et pérennisé dans la CTG l'Espace Vie sociale de St Sauveur (Csf)
- 29 novembre 2021 : la synthèse des priorités des 5 secteurs a été présentée aux maires/adjoints délégués. Une enveloppe annuelle de 60 000 EUR est garantie pour les 5 ans de la CTG (2021-2025) pour l'ensemble du territoire de Fougères Agglo (à répartir entre les secteurs) ce qui correspond à 2,5 ETP pour la mise en œuvre des actions. Il a été proposé que le secteur Ouest se regroupe avec la ville de Fougères qui porterait ce poste de chargé de coopération de la CTG.
- 14 décembre 2021 : le conseil municipal est invité à validé les orientations et plans d'actions pour aboutir à la signature de la CTG avant le 31/12/2021.

Exemples d'orientations et actions pour le secteur ouest :

Principales Orientations	Exemples d'actions
Maintenir les AssMat dans la profession	Pérenniser le RIPAME des 4 communes
Maintenir et optimiser l'offre ALSH existant les vacances scolaires et mercredi	Mise en place de partenariat entre communes
Améliorer la qualité de l'encadrement	Mise en place de Bafa de territoire
Développer une offre jeunesse 12/25 ans	Coopération entre structures existantes sur les 4 communes
Favoriser l'implication des jeunes et l'engagement citoyen	Maintenir ou développer des actions existantes : argent de poche, CMJ...
Accompagner les actions favorisant le mieux vivre ensemble	Pérenniser l'espace vie sociale de Saint Sauveur des Landes, accompagner le développement au sein de l'Éscale de Romagne Développer les actions collectives à destination des habitants
Améliorer l'accès au droit et l'inclusion numérique	Mise en place d'ateliers numériques à l'Éscale

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance du 13/12/2021

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De valider les orientations et plans d'actions inscrits dans la convention territoriale globale
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention territoriale globale 2021-2025

RIPAME Bilan 2020

Rappel : le Ripame a ouvert en novembre 2019. L'animatrice est présente dans les locaux de l'espace accueil enfance de Saint Sauveur en période scolaire le jeudi :

- Matin pour les ateliers d'éveil
- Après-midi les permanences à destination des parents et assistantes maternelles

Conformément à la convention passée entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes en avril 2019, la commune de Lécousse est employeur de l'animatrice et supporte l'ensemble de charges du RIPAME, elle sollicite ensuite la participation des 3 autres communes une fois le bilan annuel dressé. Pour l'année 2020, la participation de la commune de Saint Sauveur des Landes s'élève à : 814,66 euros. Le conseil municipal en prend bonne note.

Infos diverses

- Info mission Locale « repérer les invisibles » : dans le cadre de la Loi d'obligation de formation et d'accompagnement de 16-18 ans, les missions locales et les CIO sont missionnés pour proposer tous projets visant à remobiliser les décrocheurs et plus généralement tous les 16-18 ans actuellement sans solution ou sans perspective en termes d'emploi, de formation initiale ou de qualification en formation continue. Il a été proposé d'identifier des personnes ressources par commune pour participer à un réseau d'animation pour repérer ce public cible. Mme By adjointe au maire s'est portée volontaire. Une communication sur les projets de la mission locale en faveur des jeunes « décrocheurs » sera relayée dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

- ALSH Ado : la commission soulève la question de l'ALSH ado à anticiper pour l'été 2022. Outre l'absence, dans l'immédiat, d'un local dédié à mettre à disposition, le problème récurrent pour la CSF qui gère l'Alsh est le recrutement d'un animateur. La commission enfance souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur la création d'un poste d'animateur communal (*pourquoi pas partagé avec une autre commune*) qui pourrait être mis à disposition de l'ALSH, des associations sportives et culturelles, de l'école, etc...
- MAM : la commune a été de nouveau sollicitée pour la mise à disposition d'un local communal par des porteurs de projets privés de création de MAM (*Assmat extérieures à st Sauveur*). La commission Enfance a proposé de leur indiquer que la commune ne dispose pas de local dans l'immédiat, mais qu'elle peut cependant les recevoir pour écouter leurs projets.

4. INFO-COM ANIMATION VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Christophe DERoyer

Adjoint délégué Info-Com - Animation - Vie associative

Bilan 25^{ème} TELETHON du dimanche 28 novembre 2021

Le dimanche 28 novembre dernier s'est déroulé le 25^{ème} Téléthon organisé conjointement par les communes de Romagné, St Hilaire et St Sauveur des Landes. Le bilan est positif avec 387 personnes présentes et une collecte de 3 162 EUR. A noter que la course du muscle à laquelle les élèves de l'école F. Ozanam de St Sauveur ont participé a permis de collecter 477 EUR. L'année prochaine, la commune sera commune de départ, la mobilisation des élus pour cette journée sera donc indispensable.

Vœux 2022, bulletin municipal, animations 2022

La carte de vœux est en cours de réalisation. A ce jour la cérémonie des vœux est maintenue le samedi 8 janvier à 18h30, mais sans moment de convivialité. Cependant, au vu du contexte sanitaire, il est possible que, même sous cette forme, la cérémonie soit entièrement annulée. Le bulletin municipal qui sortira fin janvier 2022 fera alors une large part aux vœux 2022.

La commission réfléchit également aux animations 2022 avec notamment un projet conjoint avec la commission Enfance : la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

5. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : monsieur le maire

Lignes Directrices de Gestion (LDG) - Pour information du Conseil

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Un document déterminant les LDG, établi par un groupe de pilotage composé de monsieur le maire, de la secrétaire générale et du référent du service technique, a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de gestion 35. Le Comité technique ayant rendu son avis le 25.10.2021, une information est donc faite auprès du conseil municipal et une publication présentant les LDG adressée à tous les agents. Un arrêté de monsieur le Maire en date du 25.11.2021 est venu entériner la mise en œuvre de ce nouvel outil pour la durée du mandat.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Dont acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents - Effet 1^{er} janvier 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 19.09.2019 adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%. Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020. Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (*Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL*) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

6. INTERCOMMUNALITÉ

SMICTOM

Rapporteur : *Christophe Deroyer, délégué au SMICTOM*

Le SMICTOM a validé la mise en oeuvre d'une collecte incitative. Une communication du SMICTOM auprès des habitants en précisera les modalités pratiques.

7. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/04-051 du 16.06.2020
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- DIA : renonciation DPU sur le bien cadastré YI73 (résidence de Clisson)
- DIA : renonciation DPU sur le bien cadastré ZL133 (résidence du Douet)
- DIA : renonciation DPU sur le bien cadastré YH80 (résidence du Prieuré)
- Renouvellement des contrats d'assurances de la commune avec Groupama

8. QUESTIONS DIVERSES

Avenant CCAP marché lot 02 Pigeon Prieuré III (correction d'une erreur matérielle)

Le marché de l'entreprise Pigeon (Lot2) du Prieuré III prévoit une actualisation (article 7-3 du CCAP). Or, la formule d'actualisation mentionne un index de référence du « mois de révision ». Il convient donc de corriger cette erreur matérielle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant corrigeant l'erreur matérielle indiquée ci-dessus.

9. QUESTIONS OUVERTES

- ✓ Monsieur Paris demande s'il est possible, l'année prochaine, de revoir les illuminations de Noël, avec une décoration plus actuelle et moins concentrée sur le centre bourg. La commission Info-Com va mener une réflexion sur ce sujet dès le début d'année prochaine.

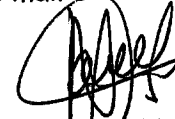
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance

Françoise BY



Le maire



Jean-Pierre HARDY